

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 mai 2025

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH,
Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D.
BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART,
P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT,
Conseillers;
E. ACKAERT, Directrice Générale;
A. BOUKO, Président du CPAS;

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Présentation du rapport d'activités 2024 de l'ASBL Parc naturel Viroin-Hermeton par Monsieur Corentin LEVACQ, chargé de projets.

Le/La Président.e déclare la séance ouverte à 20 : 00

Séance Publique

1 ASBL PARC NATUREL VIROIN-HERMETON – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 ET OCTROI DE LA SUBVENTION 2025 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-37, L3122-2 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret sur les Parcs naturels du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 fixant les modalités d'octroi des subventions aux commissions de gestion des parcs naturels et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 2010 en la matière ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation de l'extension du Parc naturel Viroin-Hermeton aux communes de Philippeville et de Couvin, portant approbation du Plan de gestion 2017-2027 et abrogeant l'arrêté du 4 juin 1998 portant approbation de la création du « Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Vu le rapport d'activités 2024 présenté ce jour par le chargé de projets au Parc naturel Viroin-Hermeton, Monsieur Corentin LEVACQ, et les comptes annuels de l'année 2024, approuvés par l'Assemblée Générale du 11 avril 2025, transmis par le Parc naturel Viroin-Hermeton ;

Considérant que l'Administration communale a bien reçu les documents justificatifs relatifs à l'exercice antérieur ;

Vu les articles 2 et suivants de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 susvisé concernant les modalités de subventions aux commissions de gestion des parcs naturels ;

Considérant le crédit disponible à l'article budgétaire 879/332-03 du budget ordinaire de l'exercice 2025 d'un montant de 32.295 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité par le Collège communal en séance du 30 avril 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'Assemblée Générale du Parc naturel Viroin-Hermeton du 11 avril 2025 approuvant le rapport d'activités 2024 et les comptes annuels de l'année 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **29/04/2025,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/05/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'admettre, après vérification du service des Finances, la justification des subventions allouées à l'ASBL « Parc naturel Viroin-Hermeton », se rapportant à l'exercice 2024.

Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2025 à la Commission de Gestion du Parc naturel Viroin-Hermeton une subvention pour un montant de **32.295 euros** en vue d'assurer les missions prévues dans le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels dont les frais de fonctionnement et de personnel.

Article 3 : La dépense d'un montant de **32.295 euros** est prévue à l'article 879/332-03 du budget ordinaire de l'exercice 2025.

Article 4 : Les comptes et le rapport d'activités de l'année 2025, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée pour l'année 2026, devront être produits au plus tard le 1er mai 2026.

2 IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE MARDI 10 JUIN - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Karim FATTAH, Madame Morgane LANGE, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Madame Annabelle COLOT afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale iMio, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale iMio (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par courrier daté du 21 mars 2025, à participer à l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale iMio le mardi 10 juin 2025 à 18h00**, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 SUARLEE (NAMUR), avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives consultables à partir du 17 avril 2025 à l'adresse suivante <https://www.deliberations.be/imio/> ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 45') ;
- Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :
- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3. Décharge aux administrateurs ;
- 4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 5. Démission d'office des administrateurs ;
- 6. Règles de rémunération des administrateurs ;
- 7. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à l'**unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale iMio le mardi 10 juin 2025 à 18h00**, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 SUARLEE (NAMUR), et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 45') ;
- Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :
- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024, à l'**unanimité des membres présents** ;
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, à l'**unanimité des membres présents** ;
- 3. Décharge aux administrateurs, à l'**unanimité des membres présents** ;
- 4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, à l'**unanimité des membres présents** ;
- 5. Démission d'office des administrateurs, à l'**unanimité des membres présents** ;
- 6. Règles de rémunération des administrateurs, à l'**unanimité des membres présents** ;
- 7. Renouvellement du Conseil d'Administration, à l'**unanimité des membres présents**.

Article 2 : D'acter qu'une seconde Assemblée Générale ordinaire est convoquée le mardi 24 juin 2025 à 18h00, dans les locaux d'iMio - Parc Scientifique Créalys - rue Léon Morel 1 - 5032 LES

ISNES (GEMBOUX), si le quorum de présence n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale le mardi 10 juin 2025 à 18h00.

Article 3 : De charger ses délégués, Monsieur Karim FATTAH, Madame Morgane LANGE, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur Baudouin SCHELLEN et Madame Annabelle COLOT, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale iMio.

3 TRANS&WALL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 10 JUIN 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale Trans&Wall, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale TRANS&WALL ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mails datés du 08 avril 2025 et du 08 mai 2025 et par courrier daté du 05 mai 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale TRANS&WALL le mardi 10 juin 2025 à 19h00, à l'adresse suivante : Centre culturel d'Andenne, rue de la Papeterie 2A à 5300 ANDENNE**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Approbation du Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Emission de nouvelles actions de catégorie A ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs ;
10. Décharge aux Administrateurs ;
11. Décharges au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale TRANS&WALL le mardi 10 juin 2025 à 19h00, à l'adresse suivante : Centre culturel d'Andenne, rue de la Papeterie 2A à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Approbation des comptes 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Approbation du Rapport du Réviseur, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, **à l'unanimité des membres présents** ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, **à l'unanimité des membres présents** ;
8. Emission de nouvelles actions de catégorie A **à l'unanimité des membres présents** ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
10. Décharge aux Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
11. Décharges au Réviseur, **à l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART,

Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale TRANS&WALL.

4 AIEG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 11 JUIN 2025 - CONVOCATION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale AIEG, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale AIEG ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mails datés des 09 et 22 avril 2025 et par courrier daté du 09 mai 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale AIEG le mercredi 11 juin 2025 à 18h30, à l'adresse suivante : AIEG - rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ;
3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2024 ;
4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ;
5. Proposition d'affectation du résultat ;
 - a. Commentaires sur la répartition des dividendes et projection de mise en paiement sous réserve du résultat du test de liquidité (CSA 6:116) à réaliser par le conseil d'administration du 11 juin 2025 ;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
7. Test de solvabilité (CSA 6:115) ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Nomination du Commissaire réviseur et fixation des émoluments ;
11. Nomination statutaire des Administrateurs ;
12. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion ;
13. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale AIEG le mercredi 11 juin 2025 à 18h30, à l'adresse suivante : AIEG - rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6), **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Proposition d'affectation du résultat ;
 - a. Commentaires sur la répartition des dividendes et projection de mise en paiement

sous réserve du résultat du test de liquidité (CSA 6:116) à réaliser par le conseil d'administration du 11 juin 2025, **à l'unanimité des membres présents** ;

6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
7. Test de solvabilité (CSA 6:115), **à l'unanimité des membres présents** ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
9. Décharge à donner au Commissaire, **à l'unanimité des membres présents** ;
10. Nomination du Commissaire réviseur et fixation des émoluments, **à l'unanimité des membres présents** ;
11. Nomination statutaire des Administrateurs, **à l'unanimité des membres présents** ;
12. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion, **à l'unanimité des membres présents** ;
13. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit, **à l'unanimité des membres présents**.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Alain BOUVY, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Philippe PREUMONT, Monsieur Gaëtan DUBOIS et Monsieur Pierre MATHYS, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale AIEG.

5 ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 12 JUIN 2025 - CONVOCAION ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 15 janvier 2025 décidant de prendre acte de la désignation de Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT afin de représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées Générales de l'intercommunale ORES Assets, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune de Viroinval a été convoquée, par mails datés du 31 mars 2025 et du 12 mai 2025, à participer à **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets le jeudi 12 juin 2025 à 10h30, à l'adresse suivante : LOUVEXPO, rue Arthur Delaby 7 à 7100 LA LOUVIERE**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets le jeudi 12 juin 2025 à 10h30, à l'adresse suivante : LOUVEXPO, rue Arthur Delaby 7 à 7100 LA LOUVIERE**, et de voter comme suit sur les points à l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération -, **à l'unanimité des membres présents** ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc, **à l'unanimité des membres présents** ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024, **à l'unanimité des membres présents** ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024, **à l'unanimité**

des membres présents ;

6. Nominations statutaires, **à l'unanimité des membres présents ;**

7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés, **à l'unanimité des membres présents.**

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Jacques MONTY, Monsieur Alain EUGENE, Monsieur François JACQUEMART, Monsieur Denis MARTIN et Madame Annabelle COLOT, de prendre part à cette Assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale ORES Assets.

6 FOURNITURE DE PLAQUETTES FORESTIERES POUR LES CHAUFFERIES BOIS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET DE LA MAISON DE REPOS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 16 avril 2025 par laquelle le CPAS de Viroinval désigne l'Administration communale de Viroinval pour intervenir à l'attribution et à l'exécution du marché (pouvoir adjudicateur pilote). L'Administration communale de Viroinval est notamment chargée, en concertation avec le CPAS de Viroinval, d'établir le cahier des charges régissant le marché, de procéder à la passation du marché, d'opérer la notification du marché, de désigner le fonctionnaire dirigeant et d'assurer le suivi et la direction du marché ;

Considérant que le présent marché est un marché conjoint entre la commune et le CPAS de VIROINVAL, sur base d'un d'accord-cadre avec conditions définies.

Considérant le cahier des charges N° 2025455 relatif au marché "Fourniture de plaquettes forestières pour les chaufferies bois de l'administration communale et de la maison de repos" établi par le Service des Affaires Générales ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois de l'administration communale) ;

* Lot 2 (Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie bois de la maison de repos) ;

Considérant que le montant estimé de chacun des lots et que le montant global estimé de ce marché n'atteint pas le seuil de 143.000,00 € ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant limite de commande pour chacun des lots est précisé au cahier des charges N° 2025455 ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 24 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre de meilleures conditions, notamment au niveau des prix, et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles budgétaires ci-dessous des budgets ordinaires de l'exercice 2025 ainsi qu'aux budgets de l'exercice suivant :

- 124/125-01 de la commune de Viroinval,

- 83411/125-03 du CPAS de Viroinval ;

Considérant que ces crédits seront éventuellement adaptés par voie de modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/04/2025,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/04/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025455 et le montant estimé du marché "Fourniture de plaquettes forestières pour les chaufferies bois de l'administration communale et de la maison de repos", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé hors TVA de chacun des lots et donc le montant global du marché n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €.

Article 2 : De passer ce marché sur base d'un accord cadre avec conditions définies par la procédure négociée sans publication préalable. Ce marché sera adjugé et exécuté conjointement avec le CPAS de Viroinval.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 aux articles budgétaires ci-dessous des budgets ordinaires de l'exercice 2025 ainsi qu'aux budgets de l'exercice suivant :

- 124/125-01 de la commune de Viroinval,

- 83411/125-03 du CPAS de Viroinval.

Ces crédits seront éventuellement adaptés par voie de modification budgétaire.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7 VIROINVAL - OIGNIES-EN-THIERACHE - PCDR - FICHE PROJET 1.3 "RENOVATION DE LA SALLE DE L'ARDOISIERE EN MAISON RURALE A OIGNIES" - CONVENTION REALISATION 2025 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'approbation du projet de Programme communal de Développement Rural (PCDR) par la Commission Locale de Développement Rural en date du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis de recevabilité du 12 mars 2018 de l'Administration concernant le Programme de Développement Rural de la Commune de Viroinval ;

Vu la décision du 30 mai 2018 du Conseil communal d'approuver le projet de PCDR de Viroinval ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement du Territoire (PAT) transmis en date du 23 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 14 janvier 2019 décidant de modifier l'ordre des premières demandes de convention de Développement Rural ;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 du 01 février 2019 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de VIROINVAL ;

Considérant la réunion de coordination du 25 avril 2019 en vue de l'obtention d'une convention ;

Vu la délibération du Conseil communal 18 novembre 2020 approuvant la Convention-Faisabilité 2020 établie entre la Région wallonne (représentée par Madame la Ministre Céline Tellier - Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) et la Commune de Viroinval relative à la fiche-projet 1.3 actualisée pour la "Rénovation de la salle de l'Ardoisière à Oignies-en-Thiérache en Maison Rurale Polyvalente" ;

Vu la signature par la Ministre TELLIER, en date du 11 février 2021, de la convention de faisabilité ;

Considérant la réunion du Comité d'accompagnement « avant-projet » pour le projet de Maison Rurale à 5670 OIGNIES du 20 avril 2022 ;

Vu la réception, le 17 février 2025, de la convention-réalisation 2025 envoyée par Monsieur Edgard GABRIEL du SPW-ARNE - Direction du Développement Rural ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/04/2025,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/05/2025,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la Convention-Réalisation 2025 établie entre la Région wallonne et la Commune de Viroinval relative à la fiche-projet 1.3 "Rénovation de la salle de l'Ardoisière en maison rurale à Oignies".

Article 2 : D'approuver le programme, le budget ainsi que la part communale (coût global estimé à **1.291.782,04 €**, dont **680.000 €** supporté par le Développement Rural & **611.782,04€** par la

commune).

Article 3 : D'approuver les modalités de la convention-réalisation 2025 telles qu'annexées au dossier présenté et à la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente décision et la Convention-Réalisation 2025 en 4 exemplaires à la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Article 5 : De charger le Collège communal des modalités liées à ce dossier.

8 VOIRIE - APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION HORIZONTALE NON INSTITUTIONNALISEE AVEC LA PROVINCE DE NAMUR EN MATIERE DE GEOMATIQUE ET D'EXPERTISE FONCIERE

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, fixant les conditions de la coopération horizontale non institutionnalisée entre entités publiques poursuivant un objectif commun, dans un but d'intérêt général et sans finalité commerciale ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, et plus précisément ses chapitres III et IV, toujours partiellement en vigueur pour les demandes introduites avant le 1er avril 2014 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, instaurant un statut juridique unique pour les voiries communales et abrogeant, à partir du 1er avril 2014, la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, à l'exception des dossiers introduits avant cette date ;

Considérant qu'avant l'entrée en vigueur du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la Province de Namur exerçait une mission légale de tutelle provinciale et de police en matière de chemins vicinaux ;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur dudit décret, la commune est désormais compétente pour :

- La tenue du fonds d'archives des voiries communales ;
- La délivrance des alignements particuliers ;
- La constatation des infractions au décret voirie ;
- L'évaluation et le suivi des projets de modification de voiries ;

Considérant dès lors que les communes agissent en pleine autonomie en matière de voirie communale ;

Considérant que les communes doivent tenir à jour le fonds des archives relatives aux voiries communales, mais qu'elles sont toujours dans l'attente d'un arrêté du Gouvernement wallon définissant les modalités pratiques d'application ;

Considérant que la Province de Namur dispose d'une expertise historique en matière de domanialité et de gestion documentaire, acquise depuis la loi du 10 avril 1841, et qu'elle conserve et enrichit le fonds d'archives des voiries communales pour la période antérieure au 1er avril 2014 ;

Considérant que, pour garantir la continuité du service public, la Province de Namur, en collaboration avec les communes, maintient et enrichit ce fonds d'archives viaire ;

Considérant que la Province de Namur reste légalement tenue :

- De compiler et enrichir le fonds d'archives pour la période 1841-2014 ;
- D'assurer les missions de police des Commissaires-voyers ;
- D'analyser les plans généraux d'alignement et projets des voiries touchant plusieurs communes ;

Considérant que, pour remplir ces missions, la Province de Namur joue un rôle de conseiller technico-juridique en matière de domanialité, apportant un appui précieux aux communes ;

Considérant que cette expertise constitue un soutien indispensable à la bonne exécution des missions communales en matière de voirie ;

Considérant que, suite à la réforme provinciale, la Province de Namur a été contrainte, faute de moyens, de suspendre temporairement ce rôle de conseil, malgré sa pertinence ;

Considérant qu'il convient de formaliser les droits et obligations réciproques des parties en matière de géomatique et d'expertise foncière dans un cadre clair et partagé, au service de l'intérêt public ;

Considérant que la Province de Namur et la commune définissent leurs missions respectives dans un accord visant à offrir un service de qualité au bénéfice des citoyens ;

Considérant que l'accord précise trois axes d'intervention :

- Gestion patrimoniale (numérisation, archivage, accès structuré) ;
- Analyse et clarification (rapports ordinaires ou approfondis) ;
- Entérinement (visa des projets domaniaux et contrôle de conformité) ;

Considérant que [occultation RGPD], Commissaire-voyer et responsable du Pôle Géomatique & Expertise Foncière, s'est rendu à la commune de Viroinval afin de présenter l'accord de coopération, en exposant son fonctionnement, ses avantages et les outils mis à disposition des communes ;

Considérant que cet outil est à la fois simple d'utilisation, juridiquement sécurisant et structurant, et

constitue une véritable plus-value pour la gestion, la traçabilité et la pérennisation du réseau viaire communal ;

Considérant que, pour l'évaluation des projets domaniaux, la Province apporte une sécurité procédurale précieuse, garantissant le respect des normes et du décret relatif à la voirie communale ;

Considérant que la participation financière est fixée selon les quantités définies annuellement par la commune, aux tarifs suivants :

- 115 € par rapport d'analyse ordinaire ;
- 1.850 € par rapport d'analyse approfondie ;

Considérant que, sur base du relevé historique des sollicitations des années précédentes, les besoins de la commune ont été estimés à :

- 6 analyses ordinaires/an (115 €) ;
- 1 analyse approfondie/an (1.850 €) ;

Considérant que le coût annuel estimatif s'élève à 2.540 € TTC, avec possibilité de report partiel et de révision annuelle des quantités ;

Considérant que l'accord entre en vigueur le 1er janvier et est reconduit chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite au plus tard trois mois avant l'échéance ;

Considérant que cet accord permet de mutualiser les ressources dans un esprit de coopération horizontale non institutionnalisée, excluant toute finalité commerciale, conformément à la loi du 17 juin 2016 ;

Attendu qu'il conviendra de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord de coopération lors de la prochaine modification budgétaire (MB1) ;

Attendu qu'il est dès lors opportun de conclure formellement cet accord de coopération avec la Province de Namur, dans l'intérêt du service public, de la sécurité juridique et de l'aménagement du territoire communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver et de signer l'accord de coopération horizontale non institutionnalisée en matière de géomatique et d'expertise foncière entre la Province de Namur et la Commune de Viroinval.

Article 2 : De prévoir, lors de la prochaine modification budgétaire (MB1/2025), les crédits nécessaires à la couverture de la participation financière communale, telle que prévue à l'article 3 de l'accord (2.540 € TTC).

Article 3 : De transmettre la présente décision et ses annexes à la Province de Namur pour validation et mise en œuvre.

9 BIEN-ETRE ANIMAL - MOTION RELATIVE A LA REGULATION DE LA POPULATION DES RATONS LAVEURS - ADOPTION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le Règlement européen n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le décret du 6 décembre 2018 relatif à la conservation de la nature (notamment les dispositions concernant les espèces exotiques envahissantes) ;

Vu le Code wallon de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2019 établissant la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour la Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 septembre 2021 relatif à la lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes en Wallonie ;

Vu les alertes émises par le Service de santé et pathologies de la faune sauvage en Région wallonne concernant les parasites transmis par les rats laveurs ;

Vu les motions adoptées par diverses communes wallonnes, notamment Vielsalm, Anthisnes, Welkenraedt, Ferrières et Bons Villers, relatives à la prolifération des rats laveurs et aux risques associés ;

Considérant la présence de rats laveurs sur notre territoire ;

Considérant que le rat laveur est classé comme espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union européenne et pour la Région wallonne, représentant une menace sérieuse pour la biodiversité locale ainsi que pour la santé humaine ;

Considérant que cette espèce contribue à la perturbation des écosystèmes naturels notamment par la prédation des nids d'oiseaux, qu'elle est également susceptible de causer des dégâts aux animaux domestiques tels que les volailles, les petits animaux de compagnie et les animaux d'élevage et qu'elle constitue un risque sanitaire par la possibilité de transmission de parasites graves tels que *Baylisascaris procyonis*, susceptibles d'affecter le système nerveux et les yeux humains ;

Considérant que l'absence de mesures coordonnées pourrait aggraver la situation sanitaire et environnementale ;

Considérant la nécessité d'adopter des mesures visant à contrôler ou limiter la prolifération de cette espèce, dans le respect des cadres légaux et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une action forte du Gouvernement wallon pour mettre en œuvre des mesures urgentes et appropriées de régulation ;

Considérant qu'il est important de sensibiliser la population aux risques liés à la présence de cette espèce et aux comportements à adopter en cas de rencontre ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De solliciter du Gouvernement Wallon la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des rats laveurs afin de protéger la santé publique et la biodiversité locale.

Article 2 : De demander au Gouvernement wallon de renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des citoyens concernant les dangers liés aux rats laveurs et les précautions à prendre pour éviter tout contact avec animaux.

Article 3 : De réclamer au Gouvernement wallon un soutien financier et logistique pour les Communes et les services locaux impliqués dans les actions de capture et d'extermination des rats laveurs.

Article 4 : De communiquer cette motion, dès son approbation, aux instances régionales compétentes, aux autres communes de la Région wallonne ainsi qu'aux autorités sanitaires et environnementales concernées.

Article 5 : De solliciter également une coordination avec les instances européennes pour la prise de position commune et des actions concertées contre la prolifération des rats laveurs en Europe.

10 ETE SOLIDAIRE 2025 - PRISE D'ACTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1123-23,12° ;

Prend acte de la délibération adoptée en séance du Collège communal le 18 avril 2025 relative à l'appel à projets "Été solidaire 2025".

11 OIGNIES - RUE ROGER DELIZEE - PARCELLE SON B 159 Y13 (PIE) - ALIENATION DE GRE A GRE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et particulièrement l'article 110 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de Monsieur [occultation RGPD] reçu le 22 août 2024, sollicitant l'achat d'une partie de la parcelle Son B 159 Y13 qui jouxte sa propriété sis [occultation RGPD] car celle-ci nécessite une rénovation et étant à la sortie de sa propriété, il se chargerait de l'aménagement ;

Considérant l'avis du service travaux du 19 septembre 2024 :

- Pour l'instant, c'est une zone de parking ;
- Présence d'une haie de laurier cerise entre le terrain communal et la propriété de Monsieur [occultation RGPD] qui n'est pas entretenue par le service travaux ;
- Le terrain communal semble englober une servitude ;

Considérant l'avis du service cadre de vie du 11 octobre 2024 :

- Présence d'un parking "informel" utilisé notamment pour les visites à la maison de repos ;
- Il serait préférable de proposer à Monsieur [occultation RGPD] le rachat de la bande de terrain permettant l'accès à sa propriété mais laisser le reste en tant que propriété communale afin de garder la maîtrise de cet espace ;

Vu le Collège communal en séance du 25 novembre 2024, décidant d'instruire le dossier relatif à la vente d'une partie de la parcelle communale (à l'exception de la partie concernée par la servitude), sise à 5670 OIGNIES et cadastrée Son B 159 Y13 ;

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée Son B 159 Y13 au montant de 15,00€/m² reçue de Monsieur et Madame [occultation RGPD], en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Service Public de Wallonie - Département des Routes de Namur et du Luxembourg reçu le 24 décembre 2024 par mail :

- Aucun inconvénient quant à l'achat de cette parcelle communale ;
- Toutefois, rappel que les aménagements, travaux le long des voiries régionales doivent faire l'objet de demandes d'autorisation adéquates selon la situation (application

- chantier, powalco, demande d'avis pour permis d'urbanisme) ;
- L'utilisation de cette parcelle n'étant pas connue, la sécurité sera avant tout la ligne de conduite et les besoins de celle-ci primeront sur le reste ;

Considérant que la parcelle dont question fait partie du domaine privé de la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 4 mars 2025, fixant le prix de 2.790,00€ pour une superficie globale à aliéner de 1 A 86 CA ;

Vu le plan de division de la parcelle Son B 159 Y13 reprenant un nouveau lot ainsi formé de 1 A 86 CA, levé et dressé en date du 3 mars 2025 ;

Considérant l'accord sur le prix de 2.790,00€ pour l'acquisition d'une partie la parcelle Son Son B 159 Y13, pour une superficie totale de 1 A 86 CA reçu de Monsieur et Madame [occultation RGPD], en date du 28 mars 2025 ;

Attendu qu'au vu de la situation des lieux, il est justifié de vendre cette partie de terrain aux propriétaires de l'habitation sise [occultation RGPD] ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur l'aliénation de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée Son B 159 Y13, pour une superficie totale de 1 A 86 CA, à Monsieur et Madame [occultation RGPD] pour le montant total de 2.790,00€, hors frais d'expertise, de plan, administratifs et notariés.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 200.010 "Vente de terrains hors zoning", au budget de la Régie foncière, exercice 2025.

Article 3 : De charger Maître [occultation RGPD] de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

12 OIGNIES - LOTISSEMENT BOIS BANNE - CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE DE LA PARCELLE SON A 230 M9 (PIE) - APPROBATION AVENANT N°2 (MODIFICATION DE LA SUPERFICIE ET DU MONTANT DU LOYER)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et 1222-1 ;

Vu la demande de Monsieur [occultation RGPD] (pour sa compagne [occultation RGPD]), de louer le lotissement du Bois Banné pour pouvoir récolter l'herbe sur pied étant donné que c'est sa compagne qui a fauché le lotissement ces 5 dernières années ;

Vu le Collège communal en séance du 20 février 2023, prenant connaissance de la demande de Monsieur [occultation RGPD] décidant de lui proposer la location de ces terrains, sachant qu'il s'agit de terrains à bâtir et que cet accord se fera à titre précaire et chargeant le service Finances et Régie de négocier avec Monsieur [occultation RGPD] afin de revenir vers le Collège avec une proposition ;

Vu la visite sur place de Monsieur [occultation RGPD] et de Madame [occultation RGPD] en date du 8 mars 2023, afin de cartographier les parcelles qui pourraient être louées ;

Considérant qu'il a été constaté lors de cette cartographie que les lots 1, 5, 17, 20, 26, 27, 76, 84, 85, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 108, 111, 113, 114, 115 et 123 pourraient être loués pour une contenance approximative de 524 A 50 CA suivant le plan annexé au contrat ;

Considérant l'offre de Monsieur [occultation RGPD] reçue par courrier électronique, le 27 mars 2023, pour un montant de 200,00 €/an ;

Vu le Collège communal en séance du 17 avril 2023, marquant son accord sur l'offre reçue et chargeant le Service Finances et Régie de rédiger un contrat de location à titre précaire reprenant les parcelles à bâtir qui devront être récupérées dès que celles-ci seront vendues ;

Vu le Conseil communal du 22 mai 2023, approuvant le contrat de location en faveur de Madame [occultation RGPD] relatif à la parcelle cadastrée section A 230 M9 (pie) située à 5670 OIGNIES (Lotissement du Bois Banné) pour une superficie totale approximative de 524,50 ares pour un montant de 200,00 €/an indexé annuellement ;

Vu la délibération du 22 mai 2024 par laquelle le Conseil communal décide de déduire du contrat de location en faveur de Madame [occultation RGPD] la superficie du lot 5, à savoir 16 A 21 CA et d'adapter le montant de location, soit 193,82 € pour le loyer de l'année 2024 ;

Attendu la signature de l'acte de vente du lot 76, d'une superficie de 9 A 64 CA, en date du 7 mai 2025 ;

Considérant que suite à cette vente, la superficie et le montant de la location repris dans le contrat de location approuvé par le Conseil communal du 22 mai 2023, doivent être adaptés ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Article 1er : De déduire du contrat de location en faveur de Madame [occultation RGPD] la superficie du lot 76, à savoir 9 A 64 CA et d'adapter le montant de location, soit 190,14 € pour le loyer de l'année 2025.

Article 2 : D'approuver l'avenant n°2 au contrat de location ainsi modifié en faveur de Madame [occultation RGPD] relatif à la déduction du lot 76, soit 9 A 64 CA et l'adaptation du montant du loyer, approuvé par le Conseil communal du 22 mai 2023.

Article 3 : De désigner le Bourgmestre et la Directrice Générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 4 : La présente délibération ainsi que l'avenant au contrat de location modifié seront transmis à Madame [occultation RGPD] et au Directeur Financier.

13 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE DU 14 AVRIL 2025

DECIDE, **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 14 avril 2025.

Le/La Président.e prononce le huis-clos à 21 : 07

Le/La Président.e clôture la séance à 21 : 15

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE